



MINISTÈRE
DU DÉVELOPPEMENT
DES RESSOURCES PRIMAIRES,
DES AFFAIRES FONCIÈRES
ET DE LA VALORISATION
DU DOMAINE

N°

151 / MPF/DBS/ZOO

Pirae, le 13/07/2017

DIRECTION DE LA BIOSECURITE
CELLULE ZOOSANITAIRE

Le chef de cellule,

Affaire suivie par :
Mme Valérie ROY
VR/gt

NOTE AUX IMPORTATEURS

Objet : Maladie de Newcastle au Portugal

Réf. : - loi du pays n° 2013-12 du 06 mai 2013 réglementant, aux fins de protection en matière de biosécurité, l'introduction l'importation, l'exportation et le transport interinsulaire des organismes vivants et de leurs produits dérivés ;
- arrêté n° 979 CM du 24 juillet 2015 modifié portant fixation de la liste des marchandises susceptibles de véhiculer des agents de maladies transmissibles des animaux et de la liste des denrées alimentaires et aliments pour animaux susceptibles de ne pas répondre aux conditions de sécurité sanitaire des aliments ;
- rapport de l'OIE du 12 juillet 2017.

Mesdames, Messieurs,

Je vous informe que, suite aux informations reçues par le rapport de l'OIE du 12 juillet 2017 concernant l'apparition d'un foyer de maladie de Newcastle dans la région DSVR DO CENTRO au Portugal, l'importation de viandes fraîches de volailles, d'œufs, et de produits à base de viande et d'ovoproduits n'ayant pas subi de traitement thermique permettant la destruction des virus de l'influenza aviaire provenant de volailles provenant de la région DSVR DO CENTRO du Portugal est suspendue.

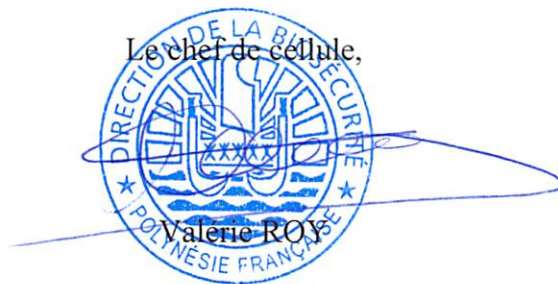
Toutes ces denrées provenant de volailles ayant séjourné durant les 21 jours précédant leur abattage ou ayant été abattues ou d'œufs ayant été pondus ou emballés dans la région DSVR DO CENTRO à compter du 17 juin 2017 et expédiés en Polynésie française seront refoulées.

Je compte sur votre entière collaboration pour veiller à la bonne application de cette mesure de protection sanitaire de la Polynésie française.

La présente décision peut être contestée auprès du tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Le chef de cellule,



Valérie ROY